

Rennes, le 13 mars 2020

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités de Bretagne

à

Mesdames messieurs les DASEN
Mesdames messieurs les inspecteurs du 1^{er} et 2nd degré
Mesdames messieurs les directeurs d'école
Mesdames messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Objet : dispositions à adopter à partir du lundi 16 mars pour le fonctionnement des écoles et établissements

Comme l'a annoncé le Président de la République hier soir, les élèves ne doivent plus être accueillis en écoles, collèges et lycées à partir du lundi 16 mars, quels que soient leur filière et leur niveau d'enseignement (y compris post bac donc).

Jusqu'à nouvel ordre, les élèves en PFMP poursuivent leur stage si l'entreprise est en mesure de les accueillir (ce qui ne sera pas le cas dans les établissements de santé) et les dispositifs de formation continue poursuivent leur activité dans les établissements.

Par contre l'activité administrative et l'accueil des parents continuent à être assurés dans les écoles et les établissements par les personnels, sauf ceux de santé fragile si leur médecin traitant prescrit leur maintien à domicile et ceux qui sont confrontés à la garde de leurs enfants qui bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence. Si un grand nombre de personnels doivent bénéficier d'autorisations d'absence, vous serez conduit à activer votre plan de continuité qui vous permet de vous concentrer sur un nombre limité de missions. Ces autorisations d'absence concernent les parents d'enfants scolarisés à l'école et au collège uniquement.

Les personnels enseignants doivent assurer la continuité pédagogique pour tous leurs élèves, soit en télétravail, soit au sein de leur école ou de leur établissement, sous réserve des dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence qui s'appliquent bien entendu à tous les personnels. Vous pourrez vous appuyer pour cela sur les fiches méthodologiques ci jointes établies par les corps d'inspection et la délégation académique au numérique. Ces fiches renvoient aussi à un dispositif d'accompagnement pour les enseignants qui souhaiteraient bénéficier d'un appui par les inspecteurs.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent assurer l'information des familles sur les conditions de mise en œuvre de la continuité pédagogique dans leur école ou établissement. Dans le cadre de cette continuité, il vous est demandé d'assurer un contact régulier avec les familles avec l'aide de vos enseignants. Une fiche 1^{er} degré est jointe à ce courrier. Vous pourrez l'utiliser dans votre communication. Une fiche second degré est en préparation

Enfin il va de soi que tous les voyages scolaires et séjours quels que soient leur destination doivent être reportés ou annulés.

Cas particulier des enfants de personnels de santé

Pour permettre le bon fonctionnement de nos services de santé qui vont devoir faire face à de nombreuses sollicitations dans les prochains jours, le service public de l'éducation doit se

charger d'assurer l'accueil de leurs enfants si ces personnels de santé ne disposent pas d'un mode de garde familial.

Cet accueil sera proposé :

- pour les enfants des professions de santé dont la liste est jointe
- pour les élèves de la maternelle, de l'école primaire et du collège.

Cet accueil se déroulera au sein de votre école ou de votre collège par groupe de 8 à 10 élèves. Il consiste à mettre en œuvre la continuité pédagogique. Dans les écoles et les collèges, cette continuité pédagogique est assurée sur la base des prescriptions pédagogiques des enseignants de ces enfants. Ils devront donc être accueillis dans des locaux donnant accès à des ordinateurs si les échanges avec les enseignants sont numériques ou dans des locaux banalisés lorsque ces échanges s'appuient sur des livrets.

Des personnels enseignants ou de surveillance doivent être mobilisés pour assurer l'encadrement de ces groupes, de préférence sur la base du volontariat. Vous pouvez aussi vous appuyer sur les personnels remplaçants du 1^{er} et du 2nd degré qui ne sont pas déjà en charge de suppléance, pour faciliter cet accueil.

Les personnels infirmiers doivent être mobilisés pour vous apporter tous les conseils nécessaires à l'organisation de cet accueil en toute sécurité sanitaire. Un protocole de mobilisation est en cours de rédaction et vous sera transmis rapidement.

Il conviendra aussi de prendre contact avec votre collectivité de rattachement, mairie ou conseil départemental, pour assurer l'accueil de ces groupes d'élèves, notamment pour la restauration du midi. Les DASEN prendront l'attache des conseils départementaux et les IEN 1D des mairies concernées pour faciliter la mise en œuvre de cette continuité.

En fonction du nombre d'enfants présents dans les deux premiers jours de ce dispositif, des regroupements pourront être envisagés entre écoles et collèges de proximité, sous la coordination des DASEN pour les collèges et des IEN du 1D pour les écoles.

En fonction de votre connaissance des parents d'élèves personnels de santé, vous pouvez prendre l'initiative de les contacter pour faire part de cette possibilité d'accueil. Un message sur cette organisation sera aussi transmis par l'intermédiaire de l'ARS aux établissements de santé et personnels concernés.

Je vous ferai part de consignes complémentaires dès qu'il s'agira d'adapter nos organisations. Je vous rappelle que les DASEN, les inspecteurs et mes services sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

En ce qui concerne mes services, une veille est assurée à partir de la boîte mel suivante : ce.cab@ac-rennes.fr

Je vous remercie tous pour votre engagement car je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme et sur votre attachement à nos valeurs républicaines pour nous permettre de surmonter collectivement cette épreuve.



Emmanuel ETHIS